

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DDEES 180G** Subvention avec convention avec Paris Habitat-OPH pour un programme de rénovation des devantures des entreprises commerciales et artisanales du Mail Saint-Blaise 20e.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411- 1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville 2000-2006 approuvé par délibération le 25 septembre 2000 et signé le 18 décembre 2000 ;

Vu l'avenant renouvellement urbain au Contrat de Ville 2000-2006 approuvé par délibération en date du 12 février 2002 ;

Vu la convention, approuvée par délibération en date du 12 février 2002, avec l'État, la Région Ile de France et les principaux bailleurs sociaux présents dans les quartiers Politique de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose une subvention avec convention avec Paris Habitat – OPH pour un programme de rénovation des devantures des entreprises commerciales et artisanales du Mail Saint-Blaise 20<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris accorde à Paris Habitat-OPH une subvention de 150.000 euros en vue du financement d'un programme de rénovation des devantures des entreprises commerciales et artisanales du Mail Saint-Blaise (20<sup>e</sup>) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement du Département de Paris 2014, nature subvention d'investissement aux organismes publics divers, fonction 90 et nature 20 422 (AP 02905).